

A V I S

sur le projet de règlement grand-ducal concernant le statut du personnel de l'Office national du remembrement

Par dépêche du 3 février 1989, Monsieur le Secrétaire d'Etat à l'agriculture et à la viticulture a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié à l'intitulé.

Il a pour but de remplacer le règlement grand-ducal du 26 mars 1981 fixant le statut du personnel de l'Office national du remembrement.

Depuis 1981, de nombreuses modifications ont été apportées à la législation relative aux fonctionnaires de l'Etat.

Si certaines des nouvelles dispositions ont pu être appliquées directement au personnel de l'Office en vertu du principe de l'assimilation aux fonctionnaires de l'Etat, prévu au règlement de 1981, le Gouvernement estime néanmoins nécessaire de réformer le statut du personnel de l'Office notamment afin d'y inscrire:

- la nouvelle structure de la carrière de l'ingénieur;
- la nouvelle structure de la carrière de l'ingénieur technicien;
- la possibilité de recruter des agents de la carrière de l'expéditionnaire administratif;
- l'application, aux différentes carrières, des pourcentages prévus pour les "cadres fermés" par la loi modifiée du 28 mars 1986 sur l'harmonisation des conditions d'avancement.

Les dispositions proposées à cet effet ne donnent pas lieu à remarque de la part de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, de sorte qu'elle peut marquer son accord avec le projet.

Ainsi délibéré en séance plénière le 27 février 1989.

Le Secrétaire,



Le Président,

